

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sabryna Bourdon

<https://www.cadre21.org/membres/5e7d2d200ede5b5634027d44>

Date d'obtention : 2020-09-09 14:31:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première chose à faire est d'écouter avec empathie la personne qui nous mentionne une situation de sexto ou présumée de sexto.

Si la situation implique un ou des jeunes du milieu scolaire et que les répercussions sont dans le milieu scolaire, nous utilisons la trousse SEXTO (seule un intervenant scolaire au secondaire, ayant reçu la formation peut utiliser la trousse SEXTO).

Après avoir complété la trousse SEXTO avec la première personne, les autres élèves ayant été impliqués sont rencontrés (en individuel) et la trousse SEXTO est aussi utilisée dans le but de comprendre la nature, l'intention, les impacts, et la gravité de la situation. Les élèves ainsi que l'intervenant qui remplit le protocole SEXTO signent les documents remplis. Les cellulaires de tous les élèves impliqués sont confisqués et mis dans les sacs à cet effet. En aucun cas, les images contenus dans les téléphones doivent être visionnées.

Les corps policiers (policiers communautaires) sont contactés pour les aviser de la situation et afin qu'ils collectent les cellulaires et les questionnaires de la trousse SEXTO. Les policiers enverront ces infos au DPCP.

*Si l'intention ou le jeune est considéré comme malveillant, l'intervenant confisque le cellulaire et contacte ensuite les instances policières associées à notre école.

Après les interventions, je féliciterais le jeune qui est venu parler aux intervenants scolaires et j'inviterais toutes les personnes concernées de ne plus parler de cette situation afin d'éviter de propager encore plus l'information liée à cette situation (et par respect pour la victime).

De plus, suite à l'analyse de la situation, il est possible que les jeunes impliqués aient une formation de sensibilisation au sextage (formation donnée par les policiers) ou possible que la situation ait devant le juge (selon l'évaluation de la situation).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dès que le jeune a moins de 18 ans, la production et le partage de photos de type SEXTO, nous devons intervenir ou faire appel aux corps policiers ou diriger les personnes vers les corps policiers.

Il faut s'assurer de rencontrer toutes les personnes concernées en individuel afin d'arrêter le plus rapidement possible la propagation des images et préserver l'intégrité de la personne. De plus, il y a des jeunes qui vont collaborer alors que d'autres seront considéré comme malveillant et il faut intervenir différemment dans ce cas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je ne considère pas qu'une étape est plus délicate qu'une autre, par contre, il faut s'assurer de bien remplir les documents de la trousse SEXTO pour aller chercher le maximum d'informations et confisquer les cellulaires des élèves impliqués.